

# Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

---

## **DEC111911DR15**

*Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés*

### **Le directeur d'unité**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n°DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'unité UMR 5234, intitulée Microbiologie fondamentale et pathogénicité, dont le directeur est Michael Kann;

### **Décide**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Théo Baltz, Enseignant-Chercheur, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de

personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Théo Baltz, Enseignant-Chercheur, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1er à M. Michel Castroviejo, Chercheur.

## **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Théo Baltz et de M. Michel Castroviejo, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1er à Mme Isabelle Dewor, Administrateur.

## **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 7 juin 2011

Le directeur d'unité

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€  
HT au 01/01/2010